



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-005

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-30-004 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA18 de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (3 pages)	Page 3
R24-2020-11-30-007 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD18 « le 108 » de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (3 pages)	Page 7
R24-2020-11-30-005 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA 28 du COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272) (3 pages)	Page 11
R24-2020-11-30-002 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA18 de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406) (3 pages)	Page 15
R24-2020-11-30-006 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA45 d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (3 pages)	Page 19

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-30-004

Décision tarifaire portant modification de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable au CSAPA18 de BOURGES (N° FINESS ET
180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA18 de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

VU la décision tarifaire n°2020-DOMS-PDS-TARIF-N°0094 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA18 de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision du 26 novembre 2020 de l'ARS Centre-Val de Loire, suite à l'Appel à Candidatures relatif au développement des Consultations Avancées en CHRS dans chaque département de la région Centre-Val de Loire, de retenir le CSAPA18 de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour couvrir le Cher, par convention pour 3 ans.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA CAET de BOURGES est fixée à 861 519 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 865 €	903 835 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	589 873 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	277 097 € 209 510 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	861 519 € 209 510 €	903 835 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 520 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 796 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **71 793 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA CAET de BOURGES est fixée à **652 144 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 54 345 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA CAET de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 30 novembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-30-007

Décision tarifaire portant modification de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CAARUD18 « le 108 » de BOURGES (N° FINESS ET
180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD18 « le 108 » de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

VU la décision tarifaire n°2020-DOMS-PDS-TARIF-N°0087 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD18 « Le 108 » de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT le recours gracieux du 23/11/2020 déposé par le gestionnaire relativement aux dépenses rejetées du CA18 déduites de la DGF2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à 271 306 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 137 €	279 306 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 293 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	91 407 € 51 433 €	
	Reprise de déficits – c11519	469 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	271 306 € 51 433 €	279 306 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 609 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à 223 623 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 18 635 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante: Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), Cour Administrative d'Appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD le 108 de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 30 novembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-30-005

Décision tarifaire portant modification de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CSAPA 28 du COUDRAY (N° FINESS ET 280506320)
géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA 28 du COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire n°2020-DOMS-PDS-TARIF-N°0097 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA 28 du COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT les résultats de l'appel à candidature pour la mise en œuvre de consultations dédiées de CSAPA en CHRS sur le territoire de l'Eure-et-Loir ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de LE COUDRAY est fixée à 1 514 408 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 893 €	1 679 408 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 196 582 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	386 933 € 318 016 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 514 408 € 318 016 €	1 679 408 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	115 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 201 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de LE COUDRAY est fixée à 1 241 391 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 103 449 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante: Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), Cour Administrative d'Appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du CSAPA28 du COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 30 novembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-30-002

Décision tarifaire portant modification de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CSAPA18 de BOURGES (N° FINESS ET 180004418)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA18 de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

VU la décision tarifaire n°2020-DOMS-PDS-TARIF-N°0097 en date du 2 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA18 de BOURGES, géré par l'ANPAA, pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT les résultats de l'appel à candidature pour la mise en œuvre de consultations dédiées de CSAPA en CHRS sur le territoire du Cher ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BOURGES est fixée à 1 056 034 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 074 €	1 150 774 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	891 302 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 398 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>190 224 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I	1 056 034 €	1 150 774 €
	Produits de la tarification		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>190 224 €</i>	
	Groupe II	27 502 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III		67 238 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 003 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de BOURGES est fixée à 865 810 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 72 151 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA en tant que gestionnaire du CSAPA18 de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 30 novembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-30-006

Décision tarifaire portant modification de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CSAPA45 d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice
2020 applicable au CSAPA45 d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision tarifaire n°2020-DOMS-PDS-TARIF-N°0102 en date du 10 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA45 d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT les résultats de l'appel à candidature pour la mise en œuvre de consultations dédiées de CSAPA en CHRS sur le territoire du Loiret ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA d'ORLEANS est fixée à 2 970 375 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 602 €	3 830 375 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 782 014 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	803 759 € 531 563 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 970 375 € 531 563 €	3 830 375 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	460 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510 Reprise d'excédents – c11511	0 € 0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 531 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA d'ORLEANS est fixée à 2 438 813 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 203 234 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante: Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), Cour Administrative d'Appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA45 d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 30 novembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET